



Un dispositif conçu pour attirer les investissements dans le secteur de l'énergie renouvelable



Résoudre la frustration du Secteur Public

Un bon nombre des pays africains ont essayé d'attirer les investisseurs privés afin d'améliorer l'accès à l'énergie pour sa population et pour ses industries. Les gouvernements et les services publics sont de plus en plus préoccupés suite à l'octroi des licences et signatures aux AAE sans aucun résultat.

Plusieurs raisons expliquent cet écart d'un pays à l'autre, mais une préoccupation majeure semble être récurrent dans le secteur privé : Le risque de liquidité.

Les PIE et leurs banques respectives s'inquiète du fait de ne pas être payé dans les délais convenues pour l'électricité livré et par conséquent, de ne pas être en mesure de rembourser leurs dettes.

Pour financer un projet, un flux de trésorerie est primordial. Les bailleurs de fonds exigeront, en général, des garanties en espèces avant de financer un projet, afin de s'assurer que le producteur indépendant d'énergie (le PIE) est en mesure de continuer à faire fonctionner son activité en cas de défaut de paiement de la part de l'acheteur d'énergie.

La solution standard consiste à :

- (1) Obtenir une garantie par le ministère des finances et
- (2) Une réserve de liquidités, généralement sous forme d'une lettre de crédit sur demande, qui serait appelé si l'acheteur ne paie pas dans les délais convenues.

Néanmoins, dans la plupart des cas, la banque émettrice exigera jusqu'à 100% des garanties en espèces, et généralement, cela doit être fourni par l'entreprise du service public.

La plupart de ces entreprises du service public sont souvent incapables de fournir cette garantie, et de ce fait un bon nombre de projets d'énergies ne parvient pas à signer les contrats financiers, parce que le risque de liquidités ne peut pas être atténué.

Même si l'entreprise du service public a des liquidités disponibles, c'est frustrant car les fonds restent bloqués et aurait pu être utilisées dans d'autres façons plus productives.

RLSF, un Dispositif Régional de Soutien de la Liquidité a été conçu pour adresser cette problématique. Il fournit la banque émettrice de la L/C avec la liquidité ainsi que d'autres garanties requises et ainsi apporter l'assurance à émettre la L/C à un cout raisonnable, et ainsi permettant au PEI de poursuivre ses activités pendant au moins six mois en cas de défaut de la part de l'acheteur d'énergie

Les Actionnaires

L'agence pour l'assurance du Commerce en Afrique mettra le RLSF en place. ATI est une agence multilatérale assureur de risques commerciaux et politiques avec un capital versé supérieur à 220 millions de dollars. Il détient une notation « A » de S&P. Ses principaux actionnaires incluent 13 états membres africains ainsi que la Banque Africaine de Développement. Sa mission consiste à attirer les investissements et à faciliter le commerce dans et entre les pays membres. Au cours des 5 dernières années, ATI a souscrit des transactions d'un montant total de 8.5 milliards de dollars.

Grace au soutien de la Banque Européenne d'investissement, (la BEI), ATI a su développer une expertise solide dans le secteur d'énergie, et assuré des PEI dans plusieurs états membres.

RLSF bénéficie de l'expertise de ATI, et de son Statut de Créancier Privilégié dans ses états membres. Pour consulter le rapport annuel de l'année 2016 de ATI, veuillez cliquer sous le lien : http://www.atiaca.org/images/2016_English_Annual_Report.pdf.

RLSF est une initiative de KfW. le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) a fourni les fonds de 31,6 millions d'Euros en total ainsi qu'une assistance technique pour ATI de 1,3 millions d'Euros.

Qui peut bénéficier de RLSF?

1. Dans un premier temps, RLSF accordera la priorité aux PIE dans les états membres d'ATI. la liste des états membres est publiée sur le site web www.ati-aca.org.
2. Des projets ayant une capacité installée jusqu'à 50 MW (100MW exceptionnellement).
3. Dans un premier temps, RLSF accordera la priorité aux PIE dans les états membres d'ATI. la liste des états membres est publiée sur le site web www.ati-aca.org.
4. Technologies éligibles : Solaire photovoltaïque, Hydraulique, Eoliennes, Géothermique, Biomasse (par la valorisation énergétique des déchets), Cogénération.
5. Le gouvernement hôte et l'acheteur d'électricité doivent confirmer leur soutien à RLSF.
6. ATI évaluera les projets conformément à ses règles de souscription (viabilité financière, impacts environnementaux et sociaux, risques liés aux acheteurs d'électricité, l'implication du gouvernement au projet, etc.).

Description Produit

RLSF a été mis en place par ATI, qui signera un « accord cadre » avec la banque qui émettra les Lettres de crédit, et approuvera les PIE éligibles avec un appui de RLSF

Le RLSF a deux composantes:

1. Une garantie en espèces, que la banque peut utiliser immédiatement pour payer le PEI si la lettre de crédit (L/C) est mise en jeu. Le gouvernement allemand, à travers la KfW, a mis à disposition une somme de 31 millions d'EUROS à la disposition d'ATI à cet effet.
2. Une garantie sur demande fournie par ATI d'une valeur équivalente à la garantie en espèces. Cette garantie peut être appelée une fois que la garantie en espèces est épuisée.

Potentiellement, L'indemnisation du risque peut s'élever jusqu'à 100 % de l'exposition, mais la banque devra retenir une certaine somme du risque à son compte. ATI signera un accord-cadre avec la banque qui émettra les lettres de crédits. Cette dernière fixera les termes et les conditions. ATI évaluera chaque transaction potentielle, s'assurera que le projet reçoit un soutien formel du gouvernement hôte et établira des relations de travail efficaces avec le gouvernement central grâce à son statut de Créancier privilégié en cas de retards de paiements. ATI demandera la banque d'émettre une Lettre de crédit au PIE un fois la transaction est approuvé.

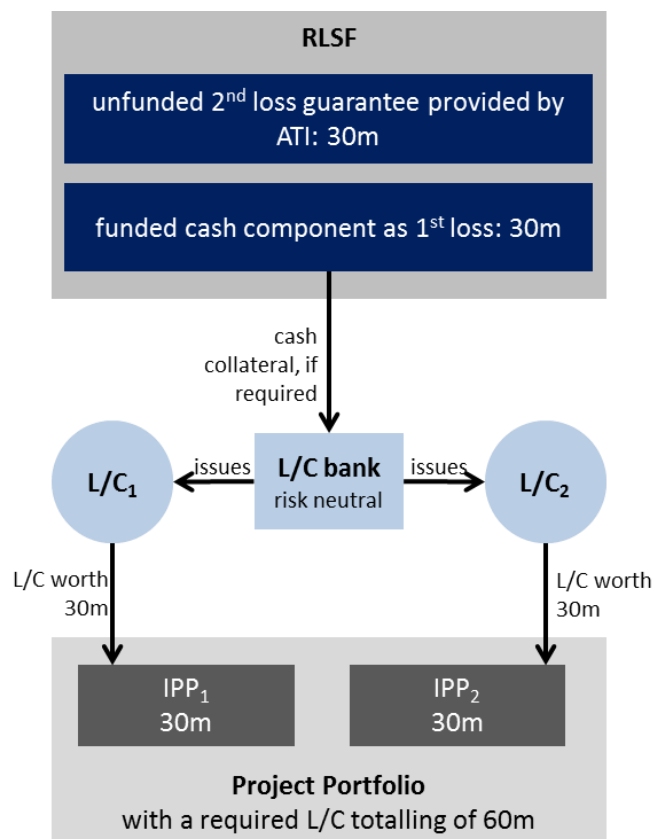
Alors que les lettres de crédit traditionnelles sont émises pour un an, la banque pourra émettre des lettres de crédit avec des durées plus longues.

En parallèle, ATI continuera à offrir ses produits traditionnels d'assurance de risques politiques. ATI peut aussi assurer le risque de résiliation du Contrat d'Achat d'Electricité. Les différentes couvertures ne sont pas nécessairement liées.

ATI devrait clôturer pouvoir clore la sélection de la banque qui émettra les lettres de crédit au cours du 3^{ème} trimestre 2017.

Comment cela Fonctionne?

L'illustration ci-dessous est basée sur un projet qui a atteint la somme maximale financé par le RLSF, c'est-à-dire, une lettre de crédit couvrant une exposition totale de 60 million d'euros.



A titre indicatif, on suppose que ce portefeuille comprend deux projets seulement, et que chaque projet nécessite une Lettre de crédit de 30 millions d'euros.

La banque de la L/C se sécurise grâce à la composante de la trésorerie financée qui sert de tampon de la première perte. Le fonds seront déposé dans un compte bloqué et seront disponibles au prélèvement de la L/C.

La deuxième tranche de pertes est fournie par ATI et correspond à la composante subventionnée au ratio 1 :1. Cette composante est disponible sur demande en cas d'épuisement de la première tranche.

Par conséquent, la banque de la L/C ne prend aucun risque sauf sa part du

risque.

Lorsqu'un PIE rencontre des retards de paiements, il peut prélever une somme de la L/C et peut ainsi continuer à rembourser ses dettes. Les comptes seront ré -approvisionné le paiement sera reçu de la société nationale d'électricité.

La banque de la L/C prendra un engagement pendant toute la durée, et continuera à émettre les L/C's jusqu'au seuil maximale du dispositif peu importe le barème de la composante en espèces atteint. (C.à.d. la banque endosse des pertes du deuxième tranche / un excédent de risque Credit sur ATI).

Un appui du gouvernement nécessaire pour RLSF

L'appui du gouvernement est indispensable pour mener à bien ce dispositif. Le RLSF opérera dans les pays où ATI aura la garantie que les retards de paiement par l'entreprise du service public seront réglés dans des délais raisonnables.

ATI dispose d'un Statut de Créancier Privilégié(SCP) dans ses États membres, et RLSF bénéficiera de ce statut.

Le Statut de Créancier Privilégié de ATI signifie que :

- a) ATI doit notifier le gouvernement en cas de couvertures de risques liées aux gouvernements (le non-respect de paiement par une institution de l'état membre, souveraine ou non souveraine)
- b) Une perte subie par ATI suite à une action ou le non action de l'état, directement ou indirectement.
- c) Le gouvernement concerné doit rembourser le litige en cas de règlement de litige par ATI
- d) En cas de non remboursement par le gouvernement, ATI peut déduire cette somme du montant investi.

Ce mécanisme a été mis en place afin de rassurer les acteurs des secteurs privés et ainsi attirer les investissements dans ses états membres.

Non seulement ATI avertira les gouvernements de ses engagements dans le cadre du RLSF, mais à chercher à se procurer une lettre d'accusé de réception de l'état membre concerné, par le biais du ministère des finances, ministère de l'Energie, et la société nationale d'électricité elle-même. Ainsi toutes les parties concernées sont au courant.

ATI s'efforce à développer des relations similaires avec les pays tiers et demande un engagement formel du ministère des finances, ministère de l'Energie, et la société nationale d'électricité afin de résoudre des pertes subi par le dispositif.

Les détails peuvent varier d'un pays à l'autre, mais ATI peut fournir un exemplaire.

La transparence

ATI reste convaincu que le risque de liquidité qui justifie la demande relatif à la lettre de crédit garantie est souvent un risque perçu qu'une menace réelle au PIE.

Afin de corriger cette perception, le projet RLSF développera une plateforme, pour que les PIE puissent communiquer l'état des paiements de leurs acheteurs, et la performance globale de chaque utilité sera rendu public. Une partie de la ' non objection ci mentionné intégrera l'accord de rendre de telles données public

On espère que cette transparence fournira une vision globale de la performance des entreprises du service public, par rapport au risque perçu. Cela devrait en revanche aider les banques ainsi que d'autres bailleurs de fonds à ajuster leur tarification, et même à réévaluer leur besoin en matière du collatéral.

Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

rlsf@ati-aca.org

[Tel: +254\(0\) 722-202-006/7](tel:+254(0)722-202-006/7)